

CONDITIONS GÉNÉRALES FINANCIÈRES

Année scolaire 2025-2026

FRAIS D'INSCRIPTION ET DE GESTION

Frais de primo-inscription par famille	40,00 €
--	---------



CONTRIBUTION FINANCIERE

Contribution par élève (à l'année) Un règlement annuel est possible : prendre contact avec la comptabilité.	Tarif de base : tarif annuel 495.00€ soit 49,50€ par mois sur 10 mois
	Tarif de générosité *: 570,00€ soit 57€ par mois sur 10 mois <i>En cas de difficultés, prendre RDV avec le chef d'établissement pour un tarif social.</i>
Inclus dans le montant des contributions	Frais d'Assurance scolaire MSC de 7€/élève /an Abonnement Ecole Directe + Cloud 5.10€ /élève/an
Mode de règlement	Prélèvement automatique entre le 10 et le 17 du mois (si rejet, les frais vous sont facturés)

*La municipalité ne participant pas à la scolarité des élèves hors-commune, les familles non domiciliées à St-Sébastien/Loire s'engagent à choisir le Tarif de générosité

PARTICIPATION AUX ACTIVITES SPORTIVES



Participation par élève aux activités sportives (portée sur la 1 ^{ère} facture)	25€ pour l'année
---	------------------



ADHÉSION APEL

Adhésion familiale à l'APEL* (par défaut - portée sur la 1 ^{ère} facture)	1 : 25.50€/an (cotisation nationale 18,75€ + locale 6,75€) =Cotisation APEL National OU
	2 : 6,75€/an si autre enfant pour lequel la part nationale est déjà payée= Cotisation APEL Ecole
	3 : Sinon, ne souhaite pas adhérer pas à l'APEL =Aucune adhésion

* L'adhésion à l'APEL permet de soutenir les actions des parents bénévoles qui participent activement et concrètement à l'animation de l'école. Vous recevez la revue Famille et éducation par voie postale.

RESTAURATION

La restauration est facturée mensuellement au réel, sur la base de la fréquentation de votre/vos enfant(s).

Pour l'année 2025/2026 les tarifs de restauration sont fixés comme suit :

Le prix du repas ordinaire : 5.50€

Le prix du repas exceptionnel : 6.00€



ATTENTION : En cas d'absence au restaurant scolaire tout repas réservé est facturé.

Pour maladie seul le premier jour est facturé sur justification (soit un jour de carence)

La réservation ou l'annulation des repas doit être effectuée par les parents sur Ecole Directe au plus tard 8 jours avant la date concernée (avant 9H00)

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Aucune réservation n'est à effectuer via Ecole Directe et tous les élèves sont autorisés par défaut à utiliser les accueils périscolaires du matin et du soir en cas de besoin.

Vous serez prélevés mensuellement du montant correspondant à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

A noter, lors des rendez-vous avec les enseignant(e)s, l'accueil périscolaire est gratuit.

Il vous appartient de le signaler aux surveillant(e)s à votre arrivée.

	ACCUEIL PERISCOLAIRE	TARIFS EN €/ENFANT
Matin	7h30 à 8h00	1,80 €*
	8h00 à 8h20	1,20€ *
Soir	16h40 17h00	1,20€*
	17h00 à 17h30	1,80€ *
	17h30 à 18h00	1,80€ *
	18h00 à 18h30	1,80€ *

Tout dépassement de l'horaire entraînera une majoration de 15,00 € par enfant les deux premiers retards, puis 20,00 € à partir du troisième retard.



** Coût facturé quelle que soit l'heure d'arrivée/départ de l'enfant dans cette tranche horaire.*

FRAIS COMPLEMENTAIRES

LES MANUELS SCOLAIRES :

Les ouvrages propres à l'élève seront facturés à réception de la facture fournisseur à prix coûtant.

LES PROJETS PEDAGOGIQUES :

En cas de séjours pédagogiques, les frais sont budgétisés par les enseignants et facturés sur plusieurs mois.

CARTE DE SORTIE : 2€ pour toute demande de renouvellement de carte de sortie

PAYEURS

Le payeur s'engage à régler l'ensemble des frais (obligatoires et facultatifs choisis) liés à la scolarité pour l'année scolaire 2025-2026 :

- primo-inscription,
- contribution financière,
- adhésion à l'APEL,
- sorties/activités sportives et classes découvertes,
- restauration,
- accueil périscolaire,
- fichiers, livres, manuels...



En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires sont imputés sur la facture suivante. Toute difficulté de règlement doit être évoquée en amont.

Payeurs :



En principe, un seul payeur à 100% par famille.

Par exception, deux parents séparés peuvent devenir multi-payeurs : ils défissent ensemble le pourcentage applicable à chacun d'entre eux et contactent **tous les deux** la comptabilité par Ecole Directe pour la mise en place.

Dans ce cas, le pourcentage défini s'applique **sur l'ensemble des frais**. (contributions, cantine, garderie, sorties...)

Chacun des payeurs recevra les factures qui correspondent à l'engagement en pourcentage pris. Dans le cas de factures séparées, **il appartient aux familles** de calculer le coût des repas et de la garderie via leur espace Ecole Directe.

La comptabilité ne peut pas faire de cas par cas en terme de facturation.

Les factures sont déposées mensuellement sur votre espace Ecole Directe. Il vous appartient de les imprimer ou d'en assurer une sauvegarde numérique.

Aucun duplicata ne pourra être édité.

RECouvreMENT

Les familles s'engagent au règlement scrupuleux des frais liés à la scolarisation de leur(s) enfant(s).

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

En cas de non règlement, l'école se réserve le droit de prendre toute disposition afin de parvenir au recouvrement de la créance (saisie d'un cabinet de recouvrement et voie judiciaire). La réinscription de votre (vos) enfant(s) pour l'année suivante sera remise en question.

